



## MARCHES PUBLICS DE PRESTATION INTELLECTUELLES

CdC4B sud Charente  
Le Vivier  
16 360 TOUVERAC  
www.cdc4b.com  
Tél: 05.45.78.89.09

**MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU SCHEMA DE  
MUTUALISATION DES SERVICES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE  
COMMUNAUTAIRE -  
ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS, DES  
EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

Date et heure limites de réception des offres

**Le 14 novembre 2014 à 16 Heures**

Marché n° 2014 - 03

Procédure adaptée – Art.28 du code des Marchés Publics

### **Règlement de la Consultation**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	5
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>6</b>
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>7</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **une mission d'assistance à l'élaboration du schéma de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire et un accompagnement à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences**

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Sans objet.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du présent marché est de 2 ans à compter de la date de notification du marché.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

#### 2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 2.2.2 - Options

Sans objet.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières

Les candidats peuvent aussi demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- Un calendrier d'intervention détaillé par site signé
- Un mémoire justificatif reprenant entre autre :
  - La méthodologie envisagée pour répondre à la demande
  - les effectifs, les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre sur le projet (cités nominativement avec CV)
  - Description des phases d'intervention
- Un mémoire décrivant les principes d'intervention et les livrables prévus aux différentes étapes
- La décomposition du prix de la prestation
- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, appelé mois Mo.
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **4.2 - Variantes**

Sans objet.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique de l'offre et l'adéquation de la réponse à la demande exprimée	40
2-Prix des prestations	40
3- Délai d'intervention	20

Pour le critère «prix des prestations», une note N sera attribuée pour chaque offre, résultant du calcul suivant :

$$N = \frac{\text{Montant de l'offre* moins disante} \times 40}{\text{Prix proposé}}$$

\* Par montant de l'offre, on entend le montant total indiqué dans l'acte d'engagement.

Le résultat sera arrondi au millième supérieur.

L'appréciation du critère de la « valeur technique », (noté sur 40) se fera principalement au regard des informations portées dans le mémoire justificatif. Une note allant de 1 (insuffisant) à 4 (très satisfaisant) sera attribuée pour ce critère.

L'appréciation du critère de la « Délai d'intervention », (noté sur 20) se fera principalement au regard des informations portées dans le calendrier d'intervention. Cette appréciation se fera sur les sous-critères suivants : regroupement des interventions, la durée totale d'exécution (nombre de jours prévus)

Il est important de noter que le calendrier à valeur contractuelle et que tout retard dans les contrôles prévus peut faire l'objet de pénalités de retard.

Le classement des offres s'effectuera au regard des trois critères pondérés. Le nombre de points obtenus déterminera l'ordre de classement des candidats.

A l'issue de l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les deux sociétés arrivées en tête.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Une mission d'assistance à l'élaboration du schéma de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire et un accompagnement à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences**

## **NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**CdC 4B sud Charente  
Le Vivier  
16 360 TOUVERAC**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### **Article 7 : Renseignements complémentaires**

#### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**D'ordre administratif :**

**Service Finances-marchés :**

**Mme DUBUC Stéphanie**

**Renseignement(s) technique(s) :**

**D'ordre technique :**

**DGS**

**M. LATOUR Arnaud**

**Responsable RH**

**M. DELAGE Vincent**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.